

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 novembre 2025

N° VA_DEL2025_165

Objet : Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 novembre à , le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Benoît TSHISANGA , ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Vincent LOISEAU, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, David DIARRA, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Par délibération en date du 26 janvier 2018, une convention pour la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines a été validée par le Conseil Municipal de Lille.

Une convention a été signée entre toutes les parties le 1^{er} juin 2018.

Dans le cadre des travaux nécessaires à l'entretien et à la sécurisation des carrières, estimés à 7,66 millions d'euros pour l'ensemble des communes, des financements seront sollicités au Fonds européen de développement régional (FEDER - à hauteur de 1,95 millions d'euros) et du Programme d'actions pour la prévention des risques liés aux cavités (PAPRICA – à hauteur de 2,77 millions d'euros).

Le dépôt et le suivi des dossiers de subventions justifient la création d'un poste dont le coût est estimé à 61 800 € par an. La Métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à prendre en charge 75 % de ce coût.

L'avenant présenté vise à répartir les 25 % restants conformément à la clé de répartition définie dans la convention cadre.

Le coût pour la Ville de Villeneuve d'Ascq est de 1 666,07 € par an.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources

humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 13 octobre 2025, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines, ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 10 novembre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20251104-215184-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 7 novembre 2025

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR LE SUIVI, LA GESTION ET LA PREVENTION DU RISQUE LIE AUX CARRIERES SOUTERRAINES
--

Par délibération en date du 26 janvier 2018, une convention pour la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines a été validée par le Conseil Municipal de Lille.

Cette convention avait pour objet de créer un service commun spécifique, géré par la Ville de Lille, pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les territoires des communes suivantes : Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wattignies et Lille.

La convention avait pour objet de définir :

- Article 2 : Les missions du service commun,
- Article 3 : La situation des agents du service commun,
- Article 4 : La gestion du service commun,
- Article 5 : Les conditions financières et les modalités de remboursement,
- Article 6 : La mise à disposition des biens matériels,
- Article 7 : Le comité de pilotage,
- Article 8 : Les assurances et responsabilités,
- Article 9 : La durée et la modification de la convention, le retrait d'une Partie du service commun
- Article 10 : Les litiges,
- Article 11 : Les dispositions terminales.

La convention fut signée le 1^{er} juin 2018 par l'ensemble des adhérents à savoir les 11 villes concernées par la présence de carrières souterraines de craie et la Métropole Européenne de Lille.

Au cours de l'année 2025, l'ensemble des adhérents a validé la mise en œuvre d'un plan d'investissement visant à engager pour les 6 prochaines années :

- Des études de recherche de vides par des méthodes dites géophysiques ou par des méthodes géotechniques

- Réaliser de nouveaux creusements de puits d'accès afin de rentrer de nouvelles carrières dans le programme d'inspection du service commun.
- Effectuer des creusements de tunnels afin de relier deux carrières entre elles
- Mener des levés de géomètres afin de disposer de plans pour les nouvelles carrières découvertes ou pour les secteurs pour lesquels les plans sont d'une très grande imprécision ;
- Réaliser des mises en peinture de certains secteurs de carrières souterraines et utiliser de nouveaux outils afin de mieux suivre l'évolution de la dégradation des édifices souterrains ;
- Effectuer des travaux de comblement préventif au droit de sites sous minant la voirie communautaire, au regard de l'état géotechnique des cavités.

Le cout total de ce programme d'études et de travaux est évalué à 7.66M d'euros.

Des financements seront mobilisés pour financer ce programme d'investissement à travers le FEDER et le Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA) à hauteur de 4.22 M d'euros (2.27M d'euros pour le PAPRICA et 1.95M d'euros pour le FEDER).

Au regard de la charge de travail importante générée par le dépôt et le suivi des demandes de subvention, l'ensemble des adhérents a convenu de renforcer, durant la durée de ce programme d'investissements, les ressources humaines du service commun des carrières souterraines.

Ainsi un poste supplémentaire sera prochainement recruté pour porter l'ingénierie financière des dossiers FEDER et PAPRICA. Le cout total de ce poste est ainsi estimé à 61.800 euros par an.

La Métropole Lilloise dans un souci de soutien aux territoires impactées par les carrières souterraines s'est engagée à porter 75% de la dépense liée à l'ingénierie financière. Les communes supporteront ainsi 25% de cette dépense.

La clef de répartition financière entre les communes pour le financement de ce poste restera la même que celle initialement définie dans la convention cadre de création du service commun des carrières souterraines.

Le cout du poste lié à l'ingénierie financière, y compris avec les frais de gestion est ainsi le suivant pour chaque adhérent :

Nom de la Commune	financement par structure (€)
Faches Thumesnil	1 327,85 €
Hellemmes-Lille	6 377,61 €
Lesquin	363,82 €
Lezennes	928,85 €
Loos	1 382,39 €
Ronchin	855,67 €
Seclin	1 014,88 €
Templemars	566,78 €
Vendeville	412,21 €
Villeneuve d'asq	1 666,07 €
Wattignies	553,87 €
MEL	46 350,00 €
total	61 800,00 €

Dans ce cadre, il apparait nécessaire d'apporter des modifications à la convention cadre de création du service commun sur le volet détermination du coût de fonctionnement. En conséquence, l'article 4, la section 5.2 et les sous sections 5.3.2 et 5.3.3 de l'article 5 de la convention cadre sont modifiés de la façon suivante :

La rédaction antérieure de l'article 4 et 5, en ses sections 5.2, 5.3.2 et 5.3.3 présentées ci-après :

ARTICLE 4 : LA GESTION DU SERVICE COMMUN :

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires du service commun est la Ville de Lille.

S'agissant des fonctionnaires et agents non titulaires mis à disposition de plein droit, la Ville de Lille prend, après information de la collectivité ou de l'établissement d'origine, les décisions relatives :

- aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les conditions de travail des agents sont fixées par la Ville de Lille.

La Ville de Lille supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier les agents.

Après avis de la Ville de Lille, la collectivité ou l'établissement d'origine prend à leur égard les décisions relatives :

- aux congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (congé de longue maladie, congé de longue durée, service à temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs, congé de solidarité familiale, congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée, congé pour victimes de guerre),
- aux congés de présence parentale (article 60 sexies de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- au compte personnel de formation,
- à l'aménagement de la durée du travail.

Les fonctionnaires et agents non titulaires sont rémunérés par la collectivité ou l'établissement d'origine.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi par la Ville de Lille. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et est transmis, assorti d'une proposition d'évaluation, à la collectivité ou à l'établissement d'origine qui établit l'évaluation.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la collectivité ou l'établissement d'origine. La Ville de Lille pourra saisir la collectivité ou l'établissement d'origine à cette fin.

La collectivité ou l'établissement d'origine supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des dispositions relatives aux congés de maladie ordinaire et à l'allocation temporaire d'invalidité suite à un accident de service ou une maladie professionnelle, à l'indemnité forfaitaire ou à l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Lorsque le service commun réalise une mission au bénéfice de la MEL ou d'une Commune, Partie à la présente convention, les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle, respectivement, du président de la MEL ou du Maire de la commune bénéficiant du service.

Le Maire de Lille peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES ET LES MODALITES DE REMBOURSEMENT :

5.2. Détermination du coût de fonctionnement du service commun :

Le coût de fonctionnement du service commun est déterminé en prenant en compte :

- les charges de personnel des agents composant le service commun, incluant la masse salariale et l'ensemble des frais accessoires liés au service commun (formations spécifiques, déplacements).

Les besoins en ressources humaines et l'estimation des coûts associés du service commun auquel participent la MEL et les 11 communes sont les suivants :

* un chef de service de catégorie A ayant le grade d'ingénieur (0.5 ETP), 59.000 euros par an pour un cadre A, soit ici une dépense de 29.500 euros,

* 2 agents de catégorie A ayant le grade d'ingénieur, soit 2 fois 59.000 euros par an pour deux cadres A,

* 2 agents de catégorie B, soit 2 fois 42.500 euros par an pour deux cadres B,

* 1.5 agents de catégorie C, soit 1.5 fois 34.200 euros par an;

Les besoins en ressources humaines ont été calculés en partant de l'hypothèse que toutes les communes adhérentes aux dispositifs.

- Les charges inhérentes à l'activité propre du service commun [achat et entretien de matériels spécifiques – Forfait du marché pour les interventions d'urgence en heures non ouvrées – Prestations dans le cadre du fonctionnement du service - Fonctionnement du (des) véhicule(s) (carburant, assurance)] ;
- Les charges d'administration générale liée à la gestion du service commun ;
- l'amortissement sur la durée de la convention de l'achat des équipements spécifiques au service commun.
- Le(s) outil(s) SIG

Le coût prévisionnel du service commun à partir de ces éléments s'établit donc ainsi sur la durée de la convention. Les dépenses prévisionnelles sont présentées en annexe 4 de la convention.

Cette estimation a été calculée à partir d'une évolution de toutes les dépenses de fonctionnement de 2 % par an et n'est donnée qu'à titre indicatif.

Le coût du service commun sera déterminé chaque année à partir du compte administratif de la Ville de Lille. Pour ce faire :

- Les charges inhérentes au service sont distinguées dans ces comptes et font l'objet d'une « opération » particulière ;
- L'équipement spécifique du service commun fera l'objet d'une identification particulière (par code catégorie spécifique) dans l'inventaire comptable des biens de la Ville de Lille ;
- Pour les charges de personnel, un état distinct sera produit chaque année ;
- Les charges d'administration générale sont calculées forfaitairement par l'application d'un pourcentage de 3 % sur l'ensemble des dépenses du service. Ce pourcentage a été déterminé en prenant en compte les coûts unitaires de gestion des agents et des postes de travail (locaux, équipements informatiques et téléphoniques), et les coûts forfaitaires des fonctions supports (finances, achats, juridiques, ressources humaines).

Les prestations du service commun effectuées au-delà du volume défini à l'article 5.3 ci-dessous et facturées directement aux communes seront indépendantes du coût de fonctionnement

5.3.2. Participation financière forfaitaire de la MEL :

Pour la MEL, la participation est calculée en tenant compte des deux paramètres suivants :

- La MEL dispose d'instruments automatiques de mesure cannes de convergence. Elle met sa compétence acquise dans le domaine, sans contrepartie financière.
- En contrepartie, la MEL aura la possibilité de solliciter le service commun en tant que besoin comme conseil technique sur les projets d'aménagement.

La participation financière forfaitaire de la MEL a été déterminée en prenant en compte la surface de voirie gérée par la MEL et située en zone PER par rapport à la surface totale du PER sur l'ensemble des communes.

92 kms de voies communautaires et 38 kms de voies départementales sont situés en zone PER. L'emprise moyenne est fixée à 10 mètres de voirie avec une zone de sécurité de 30 mètres de part et d'autre de celle-ci.

La surface totale du PER sur l'ensemble des communes est de 2 588 hectares.

Au titre de ses voiries, La MEL est donc aujourd'hui concernée par 130 kms de voies pour une surface totale de 910 hectares (130 000 m x 70 m / 10 000 m²), représentant donc 35,16 % de la surface totale du PER sur l'ensemble des communes.

La participation financière de la MEL est ainsi fixée à hauteur de 35 % du coût de fonctionnement du service commun.

La MEL prend directement à sa charge les coûts relatifs à la gestion et à l'exploitation des données et met à disposition du service commun ses compétences et les instruments de mesures (cannes de convergence) dont elle dispose.

En contrepartie de ces services, la participation de la MEL est strictement limitée à la participation forfaitaire, et elle aura notamment la possibilité de solliciter le service commun comme assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets d'aménagement sans que cette mission lui soit facturée.

5.3.3. Participation financière des Communes :

Les 65 % restants du coût du service commun sont financés par les Communes Parties à la présente convention et répartis en fonction de trois paramètres :

- La surface des carrières connues sur la commune, pour 25 % ;
- La surface du PER sur la commune, pour 25 % ;
- La population de la commune, pour 50 %.

Le financement du service commun est ainsi réparti équitablement entre les critères relatifs à l'existence des carrières souterraines, justifiant l'intervention du service commun, et le critère de population permettant d'assurer l'équilibre financier du service commun.

Ces critères se répartissent de la façon suivante entre les Communes :

Nom de la Commune	Surface PER par commune (en Ha)	% surface PER	Surface de carrière (en Ha)	% surface de carrière	Population	Population relative en %
Faches Thumesnil	338	13,16	22,54	12,43	17619	4,39
Lille	400	15,58	55,99	30,88	238003	59,33
Lesquin	120	4,67	2,25	1,24	7031	1,75
Lezennes	102	3,97	33,51	18,48	3197	0,80
Loos	170	6,62	33,76	18,62	21161	5,28
Ronchin	228	8,88	7,18	3,96	18683	4,66
Seclin	480	18,69	2,27	1,25	12700	3,17
Templemars	332	12,93	0,23	0,13	3247	0,81
Vendeville	246	9,58	0,44	0,24	1705	0,43
Villeneuve d'asq	67	2,61	16,11	8,89	63463	15,82
Wattignies	85	3,31	7,03	3,88	14346	3,58
total	2568	100,00	181,31	100,00	401155	100,00

Ainsi le coût pour les Communes est donné **par la formule suivante** :

$$[(\text{surface PER de la Commune}) / (\text{surface total des PER})] * 0.25 * (0.65 * \text{coût du service commun})$$

+

$$[(\text{surface de carrières de la Commune}) / (\text{surface totale de carrières})] * 0.25 * (0.65 * \text{coût du service commun})$$

+

$$[\text{Population de la commune}] / [(\text{Somme } [(\text{des populations de chaque Commune participante au service commun})] * 0.50 * (0.65 * \text{coût du service commun})]$$

Durant toute la durée de vie de la convention, les formules présentées ci-dessus seront systématiquement utilisées pour déterminer les participations financières forfaitaires de chaque Partie.

5.4. Participation financière prévisionnelle de chaque Partie au service commun :

Un tableau figurant en annexe 5 présente à titre indicatif la participation financière de chaque partie.

Le financement du service commun se faisant sur ses dépenses réelles, ce tableau présente la charge financière prévisionnelle que chaque Partie aura à supporter.

Il est proposé que l'achat des équipements spécifiques au service commun soit amorti sur la durée de la convention.

Les investissements futurs, qui seront décidés dans le cadre de la gouvernance du service commun, ne sont pas donc spécifiés dans le tableau, au contraire du fonctionnement qui peut être plus facilement prévu sur les cinq prochaines années.

Le coût prévisionnel du service commun est repris pour mémoire et arrondi au millier d'euros.

La participation forfaitaire de la MEL, qui est établie sur le coût total du service commun (35 % du financement total), apparaît en premier comme proposé au point 5.3.2

La participation forfaitaire de chaque Commune apparaît ensuite sur les 65 % restants répartis selon la clef proposée au point 5.3.3

La participation de chaque membre du service commun sera versée annuellement et fera l'objet d'un acompte correspondant à :

- pour la première année de la convention : 80% de la participation financière forfaitaire calculée à partir de l'estimation du coût de fonctionnement indiqué à l'article 5.2,
- à compter de 2019 : 80% de la participation financière forfaitaire versée au titre de l'exercice précédent.

La Ville de Lille émettra un titre de recettes correspondant à ces montants à l'attention de chacun des membres du service commun, au cours du deuxième trimestre 2018 pour la première année de la convention, et au cours du premier trimestre de l'exercice concerné à compter de 2019.

Le solde de la participation forfaitaire sera versé au deuxième trimestre de l'exercice suivant après l'arrêt définitif des comptes et notification du solde dû, à réception du titre émis par la Ville de Lille.

Les missions non comprises dans la participation financière forfaitaire feront l'objet d'une facturation détaillée ; la facture sera envoyée à l'appui d'un titre de recettes émis par la Ville de Lille au terme de chaque mission.

En cas d'absence de paiement dans le délai réglementaire, les prestations du service commun seront suspendues pour la collectivité défaillante.

Chaque année, la Ville de Lille fournira à la Métropole Européenne de Lille et aux Communes les éléments justifiant les dépenses de fonctionnement effectuées pour les missions énumérées à l'article 2.

Les articles 4 et 5, en ses sections 5.2, 5.3.2 et 5.3.3, sont avenantés comme suit:

ARTICLE 4 : LA GESTION DU SERVICE COMMUN :

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires du service commun est la Ville de Lille.

S'agissant des fonctionnaires et agents non titulaires mis à disposition de plein droit, la Ville de Lille prend, après information de la collectivité ou de l'établissement d'origine, les décisions relatives :

- aux congés annuels et aux congés de maladie régis par le Code Général de la Fonction Publique

Les conditions de travail des agents sont fixées par la Ville de Lille.

La Ville de Lille supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier les agents.

Après avis de la Ville de Lille, la collectivité ou l'établissement d'origine prend à leur égard les décisions relatives :

- aux congés prévus par le Code Général de la Fonction Publique (congé de longue maladie, congé de longue durée, service à temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs, congé de solidarité familiale, congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée, congé pour victimes de guerre),

- aux congés de présence parentale définis dans le Code Général de la Fonction Publique
- au compte personnel de formation,
- à l'aménagement de la durée du travail.

Les fonctionnaires et agents non titulaires sont rémunérés par la collectivité ou l'établissement d'origine.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi par la Ville de Lille. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et est transmis, assorti d'une proposition d'évaluation, à la collectivité ou à l'établissement d'origine qui établit l'évaluation.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la collectivité ou l'établissement d'origine. La Ville de Lille pourra saisir la collectivité ou l'établissement d'origine à cette fin.

La collectivité ou l'établissement d'origine supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des dispositions relatives aux congés de maladie ordinaire et à l'allocation temporaire d'invalidité suite à un accident de service ou une maladie professionnelle, à l'indemnité forfaitaire ou à l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Lorsque le service commun réalise une mission au bénéfice de la MEL ou d'une Commune, Partie à la présente convention, les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle, respectivement, du président de la MEL ou du Maire de la commune bénéficiant du service.

Le Maire de Lille peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES ET LES MODALITES DE REMBOURSEMENT :

5.2. Détermination du coût de fonctionnement du service commun :

Le coût de fonctionnement du service commun est déterminé en prenant en compte :

- Les charges de personnel des agents composant le service commun (sauf le poste lié à l'ingénierie financière pris en charge de manière différente entre la MEL et les communes), incluant la masse salariale et l'ensemble des frais accessoires liés au service commun (formations spécifiques, déplacements).

Les besoins en ressources humaines et l'estimation des coûts associés du service commun auquel participent la MEL et les 11 communes sont les suivants :

* un chef de service de catégorie A ayant le grade d'ingénieur (0.5 ETP), 99.952 euros par an pour un cadre A, soit ici une dépense de 47.173 euros,

* 2 agents de catégorie A ayant le grade d'ingénieur, soit 137 500 euros par an pour deux cadres A,

* 1 agent de catégorie A, ayant le grade d'ingénieur ou d'attaché, soit un cout de 60.000 euros par an, en charge de l'ingénierie financière, pris en charge à 75% par la MEL et 25% par les communes

* 3 agents de catégorie B, soit 145 500 par an pour trois cadres B,

* 1 agents de catégorie C (0.5 ETP), soit une dépense 18 900 euros par an°;

Les besoins en ressources humaines ont été calculés en partant de l'hypothèse que toutes les communes adhérentes aux dispositifs.

- Les charges inhérentes à l'activité propre du service commun [achat et entretien de matériels spécifiques – Forfait du marché pour les interventions d'urgence en heures non ouvrées – Prestations dans le cadre du fonctionnement du service - Fonctionnement du (des) véhicule(s) (carburant, assurance)] ;
- Les charges d'administration générale liée à la gestion du service commun ;
- L'amortissement sur la durée de la convention de l'achat des équipements spécifiques au service commun.
- Le(s) outil(s) SIG

Le coût prévisionnel du service commun à partir de ces éléments s'établit donc ainsi sur la durée de la convention. Les dépenses prévisionnelles sont présentées en annexe 4 de la convention.

Cette estimation a été calculée à partir d'une évolution de toutes les dépenses de fonctionnement de 2 % par an et n'est donnée qu'à titre indicatif.

Le coût du service commun sera déterminé chaque année à partir du compte administratif de la Ville de Lille. Pour ce faire :

- Les charges inhérentes au service sont distinguées dans ces comptes et font l'objet d'une « opération » particulière ;
- L'équipement spécifique du service commun fera l'objet d'une identification particulière (par code catégorie spécifique) dans l'inventaire comptable des biens de la Ville de Lille ;
- Pour les charges de personnel, un état distinct sera produit chaque année ;
- Les charges d'administration générale sont calculées forfaitairement par l'application d'un pourcentage de 3 % sur l'ensemble des dépenses du service. Ce pourcentage a été déterminé en prenant en compte les coûts unitaires de gestion des agents et des postes de travail (locaux, équipements informatiques et téléphoniques), et les coûts forfaitaires des fonctions supports (finances, achats, juridiques, ressources humaines).

Les prestations du service commun effectuées au-delà du volume défini à l'article 5.3 ci-dessous et facturées directement aux communes seront indépendantes du coût de fonctionnement

5.3.2. Participation financière forfaitaire de la MEL :

Pour la MEL, la participation est calculée en tenant compte des deux paramètres suivants :

- La MEL dispose d'instruments automatiques de mesure cannes de convergence. Elle met sa compétence acquise dans le domaine, sans contrepartie financière.
- En contrepartie, la MEL aura la possibilité de solliciter le service commun en tant que besoin comme conseil technique sur les projets d'aménagement.

Au regard de la logique développée lors des premiers travaux visant à réaliser un service commun porté par la MEL, il a été décidé de repartir de la base de calcul de ces premiers travaux.

La participation financière forfaitaire de la MEL a été déterminée en prenant en compte la surface de voirie gérée par la MEL et située en zone PER par rapport à la surface totale du PER sur l'ensemble des communes.

92 kms de voies communautaires et 38 kms de voies départementales sont situés en zone PER. L'emprise moyenne est fixée à 10 mètres de voirie avec une zone de sécurité de 30 mètres de part et d'autre de celle-ci.

La surface totale du PER sur l'ensemble des communes est de 2 588 hectares.

Au titre de ses voiries, La MEL est donc aujourd'hui concernée par 130 kms de voies pour une surface totale de 910 hectares ($130\,000\text{ m} \times 70\text{ m} / 10\,000\text{ m}^2$), représentant donc 35,16 % de la surface totale du PER sur l'ensemble des communes.

La participation financière de la MEL est ainsi fixée à hauteur de 35 % du coût de fonctionnement du service commun + 75% du cout RH lié à l'ingénierie financière.

La MEL prend directement à sa charge les coûts relatifs à la gestion et à l'exploitation des données et met à disposition du service commun ses compétences et les instruments de mesures (cannes de convergence) dont elle dispose.

En contrepartie de ces services, la participation de la MEL est strictement limitée à la participation forfaitaire, et elle aura notamment la possibilité de solliciter le service commun comme assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets d'aménagement sans que cette mission lui soit facturée.

5.3.3. Participation financière des Communes :

Les 65 % restants du coût du service commun et les 25% restants du coût lié à l'ingénierie financière sont financés par les Communes Parties à la présente convention et répartis en fonction de trois paramètres :

- La surface des carrières connues sur la commune, pour 25 % ;
- La surface du PER sur la commune, pour 25 % ;

- La population de la commune, pour 50 %.

Le financement du service commun est ainsi réparti équitablement entre les critères relatifs à l'existence des carrières souterraines, justifiant l'intervention du service commun, et le critère de population permettant d'assurer l'équilibre financier du service commun.

Ces critères se répartissent de la façon suivante entre les Communes :

Nom de la Commune	Surface PER par commune (en Ha)	% surface PER	Surface de carrière (en Ha)	% surface de carrière	Population	Population relative en %
Faches Thumesnil	338	13,16	22,54	12,43	17619	4,39
Lille	400	15,58	55,99	30,88	238003	59,33
Lesquin	120	4,67	2,25	1,24	7031	1,75
Lezennes	102	3,97	33,51	18,48	3197	0,80
Loos	170	6,62	33,76	18,62	21161	5,28
Ronchin	228	8,88	7,18	3,96	18683	4,66
Seclin	480	18,69	2,27	1,25	12700	3,17
Templemars	332	12,93	0,23	0,13	3247	0,81
Vendeville	246	9,58	0,44	0,24	1705	0,43
Villeneuve d'asq	67	2,61	16,11	8,89	63463	15,82
Wattignies	85	3,31	7,03	3,88	14346	3,58
total	2568	100,00	181,31	100,00	401155	100,00

Ainsi le coût pour les Communes est donné **par la formule suivante** :

$[(\text{surface PER de la Commune}) / (\text{surface totale des PER})] * 0.25 * (0.65 * \text{coût du service commun} + 25\% \text{ du coût RH lié à l'ingénierie financière})$

+

$[(\text{surface de carrières de la Commune}) / (\text{surface totale de carrières})] * 0.25 * (0.65 * \text{coût du service commun} + 25\% \text{ du coût RH lié à l'ingénierie financière})$

+

$[\text{Population de la commune}] / [(\text{Somme } [(\text{des populations de chaque Commune participante au service commun}) * 0.50 * (0.65 * \text{coût du service commun} + 25\% \text{ du coût RH lié à l'ingénierie financière})]$

Durant toute la durée de vie de la convention, les formules présentées ci-dessus seront systématiquement utilisées pour déterminer les participations financières forfaitaires de chaque Partie.

5.4. Participation financière prévisionnelle de chaque Partie au service commun :

Un tableau figurant en annexe 5 présente à titre indicatif la participation financière de chaque partie.

Le financement du service commun se faisant sur ses dépenses réelles, ce tableau présente la charge financière prévisionnelle que chaque Partie aura à supporter.

Il est proposé que l'achat des équipements spécifiques au service commun soit amorti sur la durée de la convention.

Les investissements futurs, qui seront décidés dans le cadre de la gouvernance du service commun, ne sont pas donc spécifiés dans le tableau, au contraire du fonctionnement qui peut être plus facilement prévu sur les cinq prochaines années.

Le coût prévisionnel du service commun est repris pour mémoire et arrondi au millier d'euros.

La participation forfaitaire de la MEL, qui est établie sur le coût total du service commun (35 % du financement total + 75% du coût RH lié à l'ingénierie financière), apparaît en premier comme proposé au point 5.3.2

La participation forfaitaire de chaque Commune apparaît ensuite sur les 65 % restants + 25% restants du coût RH lié à l'ingénierie financière répartis selon la clef proposée au point 5.3.3

La participation de chaque membre du service commun sera versée annuellement et fera l'objet d'un acompte correspondant à :

- pour la première année de la convention : 80% de la participation financière forfaitaire calculée à partir de l'estimation du coût de fonctionnement indiqué à l'article 5.2,

- à compter de 2019 : 80% de la participation financière forfaitaire versée au titre de l'exercice précédent.

La Ville de Lille émettra un titre de recettes correspondant à ces montants à l'attention de chacun des membres du service commun, au cours du deuxième trimestre 2026 pour la première année de la convention, et au cours du premier trimestre de l'exercice concerné à compter de 2027.

Le solde de la participation forfaitaire sera versé au deuxième trimestre de l'exercice suivant après l'arrêt définitif des comptes et notification du solde dû, à réception du titre émis par la Ville de Lille.

Les missions non comprises dans la participation financière forfaitaire feront l'objet d'une facturation détaillée ; la facture sera envoyée à l'appui d'un titre de recettes émis par la Ville de Lille au terme de chaque mission.

En cas d'absence de paiement dans le délai réglementaire, les prestations du service commun seront suspendues pour la collectivité défaillante.

Chaque année, la Ville de Lille fournira à la Métropole Européenne de Lille et aux Communes les éléments justifiant les dépenses de fonctionnement effectuées pour les missions énumérées à l'article 2.

Les annexes 4, 5 et 6 de la convention cadre sont modifiées de la façon suivante :

La rédaction antérieure des annexes 4, 5 et 6 présentées ci-après :

Annexe 4 – dépense prévisionnelle du service commun

	Dépense prévisionnelle				
	Fonctionnement				
	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources humaines	283.8 k€	289.46 k€	295.2 k€	301,1 k€	307 k€
Fonctionnement du service commun	34 k€	34.7 k€	35.4 k€	36.1 k€	36.8 k€
Amortissement des équipements (75k€)	15 k€	15k€	15k€	15k€	15k€
Charges d'administration générales du service	9,98k€	10.17k€	10.37k€	10.57k€	10.77k€
Total	342.78 k€	349.33 k€	356.01 k€	362.82 k€	369.77 k€

Annexe 5 - Participation financière de chaque partie au service commun

	Année 2018 (k€)	Année 2019 (k€)	Année 2020 (k€)	Année 2021 (k€)	Année 2022 (k€)
Faches Thumesnil	19,15 €	19,52 €	19,89 €	20,27 €	20,66 €
Hellemmes-Lille	91,97 €	93,73 €	95,52 €	97,35 €	99,21 €
Lesquin	5,25 €	5,35 €	5,45 €	5,55 €	5,66 €
Lezennes	13,40 €	13,65 €	13,91 €	14,18 €	14,45 €
Loos	19,94 €	20,32 €	20,71 €	21,10 €	21,51 €
Ronchin	12,34 €	12,58 €	12,82 €	13,06 €	13,31 €
Sedrin	14,64 €	14,92 €	15,20 €	15,49 €	15,79 €
Templemars	8,17 €	8,33 €	8,49 €	8,65 €	8,82 €
Vendeville	5,94 €	6,06 €	6,17 €	6,29 €	6,41 €
Villeneuve d'asq	24,03 €	24,49 €	24,95 €	25,43 €	25,92 €
Wattignies	7,99 €	8,14 €	8,30 €	8,45 €	8,62 €
MEL	119,97 €	122,27 €	124,60 €	126,99 €	129,42 €
total	342,78 €	349,33 €	356,01 €	362,82 €	369,77 €

Annexe 6 – Fiche d'impact

¶

2^e alinéa de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.¶

« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »¶

¶

α	Nom / cat. Aα	Fonctionα	Régime indemnitaireα	Supplément familial de traitementα	NBIα	Traitement total et charges indirectes affectées au posteα	Tps de travail et modalités d'organisation du temps de travailα	Position statutaireα	Affectation / Lieu de travailα	Autresα
Agent Ville de Lilleα	G. Cheppeα	Chef de serviceα	40% du Traitement indiciaire + 10€ brutα	nonα	25 ptsα	Salaires brut annuel : 27097€¶ Charges patronales annuelles : 9795€α	50%α	Titulaireα	Ville de Lilleα	α
Agent Ville de Lilleα	G Fauchouxα	Ingénieurα	40% du Traitement indiciaire + 10€ brutα	nonα	15 ptsα	Salaires brut annuel : 42704¶ Charges patronales annuelles : 27340α	100%α	Titulaireα	Ville de Lilleα	α
Agent Ville de Lilleα	C Kokotα	Assistante administrativeα	Sans encadrement IAT : 125,13€ /moisα	ouiα	10 ptsα	Salaires brut annuel : 11'569€¶ Charges patronales : 5063€α	50%α	Titulaireα	Ville de Lilleα	α
A recruterα	α	Ingénieurα	40% du Traitement indiciaire + 10€ brutα	α	Pas encore déterminéα	Estimation : 59000€/anα	100%α	Titulaireα	Ville de Lilleα	α
	α	Technicienα	15 ou 30% du traitement brut moyen du grade selon gradeα	α	Pas encore déterminéα	Estimation : 42500€/anα	100%α	Titulaireα	Ville de Lilleα	Etude attribution indemnité pour Travaux dans les carrières souterraines dont

Les annexes 4, 5 et 6 sont avenantées comme suit:

Annexe 4 – dépense prévisionnelle du service commun

	Dépense prévisionnelle				
	Fonctionnement				
	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines hors ingénierie financière	352.64 k€	359.69 k€	366.88 k€	374.22 k€	381.7 k€
Fonctionnement du service commun	34 k€	34.7 k€	35.4 k€	36.1 k€	36.8 k€
Amortissement des équipements (75k€)	15 k€	15k€	15k€	15k€	15k€
Charges d'administration générales du service	13.5k€	13.46k€	13.7k€	13.97k€	14.24k€
Total	415.14 k€	422.85 k€	430.98 k€	439.29 k€	447.74 k€

	Dépense prévisionnelle liée à l'ingénierie financière				
	Fonctionnement				
	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines liée à l'ingénierie financière	60 k€	61.2 k€	62.42 k€	63.67 k€	64.94 k€

Annexe 5 - Participation financière de chaque partie au service commun

Nom de la Commune	financement par structure en 2026 (€)	financement par structure en 2027 (€)	financement par structure en 2028 (€)	financement par structure en 2029 (€)	financement par structure en 2030 (€)
Faches Thumesnil	24 500,08 €	24 973,81 €	25 456,06 €	25 947,63 €	26 447,72 €
Hellemmes-Lille	117 673,22 €	119 948,53 €	122 264,75 €	124 625,77 €	127 027,70 €
Lesquin	6 712,81 €	6 842,61 €	6 974,74 €	7 109,43 €	7 246,45 €
Lezennes	17 138,30 €	17 469,68 €	17 807,03 €	18 150,89 €	18 500,72 €
Loos	25 506,47 €	25 999,66 €	26 501,72 €	27 013,48 €	27 534,12 €
Ronchin	15 787,90 €	16 093,18 €	16 403,94 €	16 720,71 €	17 042,97 €
Seclin	18 725,62 €	19 087,70 €	19 456,28 €	19 832,00 €	20 214,22 €
Templemars	10 457,74 €	10 659,95 €	10 865,79 €	11 075,62 €	11 289,08 €
Vendeville	7 605,73 €	7 752,79 €	7 902,50 €	8 055,10 €	8 210,35 €
Villeneuve d'asq	30 740,67 €	31 335,06 €	31 940,15 €	32 556,93 €	33 184,41 €
Wattignies	10 219,44 €	10 417,04 €	10 618,20 €	10 823,24 €	11 031,84 €
MEL	190 421,22 €	194 127,70 €	197 899,85 €	201 748,90 €	205 663,62 €
total	475 489,20 €	484 707,70 €	494 091,00 €	503 659,70 €	513 393,20 €

Annexe 6 – Fiche d'impact

2° alinéa de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

	□	Nom / cat. A	Fonction	Régime indemnitaire	Supplément familial de traitement	NBI	Traitement total et charges indirectes affectées au poste	Tps de travail et modalités d'organisation du temps de travail	Position statutaire	Affectation / Lieu de travail
Agent-Ville-de-Lille		G. Cheppe	Chef de service	2140,84	non	25-pts	Salaires brut annuel : 37675,68 € Charges patronales annuelles : 14972,12 €	50%	Titulaire	Ville de Lille
Agent-Ville-de-Lille		G. Fauchoux	Ingénieur - Responsable d'Unité	1242,88	oui	15-pts	Salaires brut annuel : 58245,08 € Charges patronales annuelles : 21756,84 €	100%	Titulaire	Ville de Lille
Agent-Ville-de-Lille		JM Boussin	Ingénieur	836,98	non	15-pts	Salaires brut annuel : 39373,44 € Charges patronales annuelles : 15910,92 €	100%	Titulaire	Ville de Lille
Agent-Ville-de-Lille		L. Devaere	Technicienne	733	oui	0-pts	Salaires brut annuel : 32788,80 € Charges patronales annuelles : 12494,52 €	100%	Titulaire	Ville de Lille
Agent-Ville-de-Lille		N. Marquie	Technicien	538	oui	0-pts	Salaires brut annuel : 34640,28 € Charges patronales annuelles : 15334,44 €	100%	Contractuel	Ville de Lille
Agent-Ville-de-Lille		M. Squadrelli	Technicienne	673	non	0-pts	Salaires brut annuel : 31365,24 € Charges patronales annuelles : 20028,48 €	100%	Contractuelle	Ville de Lille
Agent-Ville-de-Lille		D. Loyez	Assistante administrative	207	non	10-pts	Salaires brut annuel : 14216,34 € Charges patronales : 6943,26 €	50%	Titulaire	Ville de Lille
A recruter			Ingénieur/Attaché en charge de l'ingénierie financière	A déterminer	A déterminer	Pas encore déterminé	Estimation 61800 €/an	100%	Titulaire ou contractuel	Ville de Lille

Fait en 12 exemplaires,

Pour la **Métropole européenne de Lille**,

Le Président,

Damien CASTELAIN

Pour la **Ville de Lille**,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Jacques RICHIR

Pour la **Ville de Faches-Thumesnil**,

Le Maire,

Patrick PROISY

Pour la **Ville de Lesquin**,

Le Maire,

Jean-Marc AMBROZIEWICZ

Pour la **Ville de Lezennes**,

Le Maire,

Didier DUFOUR

Pour la **Ville de Loos**,

Le Maire,

Anne VOITURIEZ

Pour la **Ville de Ronchin**

Le Maire,

Jean-Michel LEMOISNE

Pour la **Ville de Seclin**,

Le Maire,

François-Xavier CADART

Pour la **Ville de Templemars**,

Le Maire,

Pierre-Henri DESMETTRE

Pour la **Ville de Vendeville**,

Le Maire,

Ludovic PROISY

Pour la **Ville de Villeneuve d'Ascq**,

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Pour la **Ville de Wattignies**,

Le Maire,

Frédéric FAUCOMPRESZ